

Règlement du jeu concours PANACEA Assurances S.A

Article 1 – Organisateur

PANACEA Assurances S.A - Société anonyme au capital de 50 000 000 euros régie par le code des assurances, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°507 648 087 RCS PARIS dont le siège social est sis 1 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Cible du jeu concours

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans), étudiante en fin de cursus (docteur junior, chef de clinique) ou diplômée, exerçant à l'hôpital ou en libéral ou en salariée, la profession suivante, en France métropolitaine, en 2023 :

Anesthésiste-Réanimateur

2.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants devront répondre obligatoirement aux conditions suivantes :

- Être majeure
- Exercée la profession visée au 2.1 en France métropolitaine
- Avoir rempli l'intégralité des champs du formulaire de consentement ;
- Avoir consenti à participer au présent tirage au sort ;

Ce jeu concours se déroulera sur le stand n° 54 de notre partenaire Relyens les 21 et 22 septembre 2023 au salon SFAR. Notre conseillère invitera les personnes présente à remplir le formulaire sur son Ipad.

Qui se tiendra au **Palais des Congrès de Paris**

2, place de la Porte Maillot 75017 Paris

Niveau 2 - Hall Maillot : Stand n° 54

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute participation suspectée de fraude ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 – Dotation

La dotation se répartie en 3 lots par ordre décroissant :

- Lot 1 : un bagage typé sport de la marque Longchamp (valeur de 500 €)
- Lot 2 : une paire de gants de boxe de la Villa M (valeur de 100 €)
- Lot 3 : un tee-shirt ou un polo du XV de France Coupe du monde 2023 (valeur 80 €)

Le polo Polo Replica XV de France Coupe du Monde de Rugby 2023 Le Coq Sportif Bleu manches courtes ou longues sera fourni par la boutique officielle du XV de France. En cette période de coupe du monde les délais de livraison peuvent être rallongés, PANACEA Assurance SA ne saurait être tenu pour responsables de ces derniers.

Article 4 – Désignation des gagnants par tirage au sort et remise du prix

4.1 – Désignation des gagnants par tirage au sort

Le tirage au sort des 3 gagnants sera réalisé par Mme Lelogeais Camille en tant représentante de PANACEA Assurances S.A dans la période courant du 25 au 30 septembre 2023.

Le représentant de PANACEA Assurances S.A avertira les gagnants par téléphone ou par email.

4.2 – Remise du prix

A compter de la désignation des gagnants, ces derniers devront confirmer sous 15 jours leurs adresses postales et leurs identités.

Les gagnants recevront alors sous un délai de 4 à 6 semaines le lot désigné plus haut ou si l'Organisateur était dans l'impossibilité de fournir le lot énoncé un lot de valeur équivalente de leur choix chez un partenaire de Groupe Pasteur Mutualité.

Faute de confirmation ou en cas de défaut de communication de ses coordonnées par le gagnant, dans un délai de 15 jours suivant la date à laquelle le gagnant aura été contacté, la participation sera considérée comme abandonnée et le prix ne sera plus remis.

Article 5 – Communication de l'identité des gagnants

Les gagnants du tirage au sort autorisent l'Organisateur à utiliser les informations relatives à leur identification (première lettre des nom, prénom, code postal) dans le cadre d'actions publicitaires, promotionnelles et/ou d'information du public relatives au présent jeu concours, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, réseaux sociaux, emailings et Internet.), durant un (1) an à compter de la date de désignation des gagnants.

Article 6 – Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre - 75019 Paris.

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement est accessible sur le site www.gpm.fr et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite auprès de :

PANACEA Assurances S.A
1 boulevard Pasteur
CS 32563 - 75724 Paris Cedex 15

Article 7 – Données personnelles

Responsable du traitement :

Dans le cadre du présent jeu concours, est responsable du traitement, mis en œuvre, l'Organisateur : PANACEA Assurances S.A - Société anonyme au capital de 50 000 000 euros régie par le code des assurances, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°507 648 087 RCS PARIS dont le siège social est sis 1 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Finalité(s) et base légale du traitement :

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Participant au jeu concours sont nécessaires à l'organisation du jeu concours (prise en compte de la participation, remise des prix). Avec le consentement du Participant, les données à caractère personnel collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de propositions commerciales, informations ou animations de la part des distributeurs et des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité et/ou de leurs partenaires contractuels et institutionnels.

Destinataires des données :

Ont accès aux données, les collaborateurs de l'organisme assureur en charge du marketing et de la communication.

En cas de consentement à la prospection commerciale, ont accès aux données, les Distributeurs et entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité ainsi que les partenaires contractuels et institutionnels des entités assurantielles et des Distributeurs de Groupe Pasteur Mutualité.

La liste des Distributeurs et entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité ainsi que la liste de leurs partenaires contractuels et institutionnels est disponible dans la politique de protection des données accessible sur le site web institutionnel de Groupe Pasteur Mutualité : www.gpm.fr

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des Participants nécessaires à l'organisation du jeu concours sont conservées pour la durée de ce dernier. En cas de consentement à la prospection commerciale, les données sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact.

Droits des Participants :

Tout Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après votre décès, droit de retrait de votre consentement donné dans le cadre de la participation au jeu concours (étant rappelé que l'exercice de ce droit peut empêcher votre participation au jeu-concours) et/ou dans le cadre de la prospection commerciale (lien de désabonnement dans chaque envoi, STOP SMS).

Tout Participant peut saisir la CNIL d'une réclamation.

Modalités d'exercice des droits par les Participants et de contact du DPO :

Pour exercer vos droits par voie postale : PANACEA Assurances S.A - Délégué à la Protection des Données - Jeux-Concours - 1 boulevard Pasteur CS 32563 - 75724 Paris Cedex 15. Pour exercer vos droits par voie électronique : dpo@gpm.fr

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'événement de force majeure (au sens de l'article 1218 du code civil) ou de cas fortuit.

Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements du mode de participation au présent jeu concours résultant de l'interruption du courant électrique, du réseau téléphonique, hertzien, satellite, informatique, indépendants de sa volonté, extérieurs à lui et imprévisibles, affectant en tout ou partie la possibilité de participer au jeu concours.

Article 9 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée dans le délai d'un mois suivant la date de fin du jeu concours à l'Organisateur, et sera réglée à l'amiable par les parties.

A défaut de résolution amiable, les tribunaux de Paris compétents pourront être saisis par les parties.